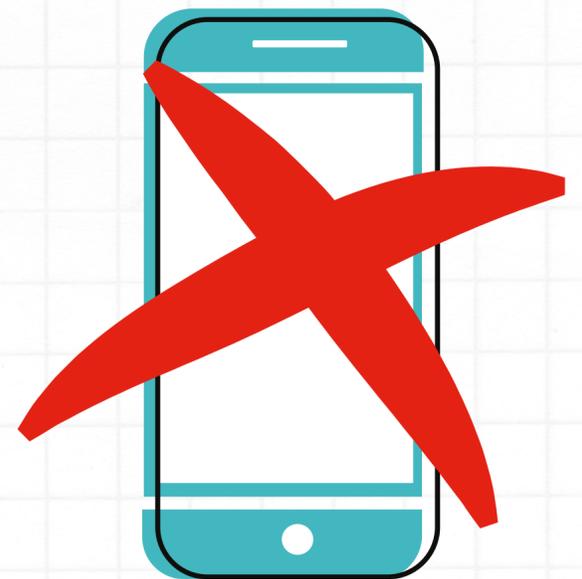


RESPECTONS LA VIE PRIVÉE !

LE DROIT À L'IMAGE À L'HOPITAL
POUR LE RESPECT DE TOUS.



Afin de garantir la vie privée des patients et des professionnels, il est strictement interdit¹ dans l'enceinte de l'hôpital de photographier, filmer, enregistrer et/ou diffuser des images et des conversations sans accord écrit² préalable des personnes.



¹ En conformité avec les articles du Règlement Intérieur du CH sur le droit à l'image / article 9 du Code civil / article 226-1 du Code pénal.

² Formulaire disponible sur le site Intranet de l'établissement.